

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-96

Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une activité ambulante – Les Vergers du Mont

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2224-18 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2025 et la délibération du 14 septembre 2026 fixant pour les années 2026 et 2027 les tarifs des droits de place ;
VU la demande présentée par « les Vergers du Mont » situés 472, route de la Durantière à ORLIENAS (Rhône), en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper un emplacement chemin du Moulin, sur le parking, pour la vente de pommes, poires et jus de fruits ;
CONSIDÉRANT que M. Frédéric VERNEY a présenté les pièces justificatives nécessaires.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric VERNEY, né le 22/09/1975 à Sainte-Foy-les-Lyon (Rhône), Immatriculation au RCS Lyon n° 378 888 036 en date du 18/09/1990,

Activité : exploitation agricole : arboriculture
Est autorisé à occuper un emplacement chemin du Moulin, sur le parking, de 10h00 à 12h00 pour les dates suivantes :

- 7 novembre 2026
- 12 décembre 2026
- 16 janvier 2027
- 27 février 2027
- 03 avril 2027

ARTICLE 2 : L'emplacement est fixe et correspond à une redevance dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est délivrée qu'à titre personnel, précaire et révocable. Si l'administration le juge nécessaire ou si le permissionnaire ne satisfait pas aux engagements souscrits par sa demande, elle pourra être suspendue ou annulée.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de mairie et Monsieur le commandant de la gendarmerie de Renaison sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- A la brigade de gendarmerie de Renaison
- le demandeur

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 08 octobre 2026
Le Maire,
Laurette COLOMBET

